



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019 - 2024

PARTIE 4 - DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION

Version définitive pour adoption le 26/06/2019

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Paris-Saclay planifie la mise en œuvre de 123 actions sur la période 2018-2024, portées par différents acteurs : la Communauté d'agglomération, les communes, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay, les associations locales, etc.

Pour assurer la coordination entre ces acteurs du Plan Climat, suivre et ajuster le plan d'actions, un dispositif de suivi dédié sera mis en place. Ce dispositif de suivi s'appuie sur différents outils et instances, détaillés ci-après.

1. LES COMITES ET INSTANCES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT COMITE DE PILOTAGE, REUNI 1 A 2 FOIS PAR AN POUR REALISER LE BILAN ANNUEL DU PCAET

////////// Le comité de pilotage, réuni 1 à 2 fois par an pour réaliser le bilan annuel du PCAET

Un comité de pilotage sera responsable du suivi et de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial. Présidé par la Vice-Présidente de la CPS en charge de la Transition énergétique, il se réunit au moins une fois par an (et généralement deux fois) pour réaliser le bilan des actions engagées et planifier les actions sur l'année suivante.

Une synthèse des éléments présentés au Comité de pilotage sera mise à la disposition du grand public.

Le Comité de Pilotage du Plan Climat est composé des maires des 27 communes de l'agglomération ou leur représentant, de l'ADEME Ile-de-France, du Conseil Régional, de l'AREC (Agence régionale de l'Energie et du Climat), du Conseil Départemental et des services de l'Etat (DDT, DRIEE). Il pourra être élargi à d'autres acteurs au cours des 6 années de mise en œuvre du Plan Climat.

Le Comité de pilotage abordera notamment chaque année, parmi les actions du PCAET, l'avancement et le bilan des 7 actions retenues dans le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC), signé pour une durée de 3 ans par la CPS et l'ADEME le 3 mai 2018.

Le bilan annuel du PCAET portera sur les éléments suivants :

- L'évaluation globale des grands indicateurs du territoire au regard des objectifs visés par le Plan Climat
- L'état d'avancement de chacune des actions, et le respect des délais envisagés
- Le cas échéant, la précision et l'actualisation des actions et des conditions de portage et de leur pilotage
- Les mesures prises en matière de concertation et/ou de communication sur le contenu, le déroulement et les résultats des actions

////////// Un comité technique pour articuler l'action avec les communes et assurer une mise en œuvre transversale

Le Comité technique est chargé du suivi opérationnel des actions du plan climat. Il est composé d'un référent par commune et des services de la Communauté Paris-Saclay. Il se réunit une fois par trimestre.

////////// Des groupes de travail et instances dédiés aux projets

Les autres partenaires du Plan Climat seront réunis en tant que de besoin pour la mise en œuvre opérationnelle des actions ou lors de groupes de travail spécifique (par exemple sur la rénovation des bâtiments). En outre, certaines actions dépendent également d'autres instances ou comités de pilotage

(actions du PLH, du Schéma de transport, etc.). Un représentant du Plan Climat participe généralement à ces comités pour assurer cohérence et transversalité.

2. POUR CHAQUE ACTION, AU MOINS UN INDICATEUR DE SUIVI

Pour faciliter l'évaluation des actions du PCAET, le document précise, pour chacune des actions, un ou plusieurs indicateur(s) de suivi, permettant de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs visés.

Ces indicateurs figurent dans les fiches-actions et seront analysés régulièrement (chaque année si possible), en amont de la réunion du comité de pilotage, dédiée au bilan annuel du Plan climat.

Par ailleurs, une action du PCAET (Action T2 : Se doter et suivre quelques indicateurs locaux au niveau de la commune et de la CPS : air, énergie, déchets,...), vise à suivre régulièrement des indicateurs globaux et territoriaux permettant de suivre l'atteinte des objectifs définis par la stratégie territoriale du PCAET. Ce suivi pourra être réalisé grâce aux données de l'Observatoire régional de l'énergie, si sa mise à jour est assurée.

Enfin, les indicateurs recommandés dans le cadre de l'évaluation environnementale seront également analysés dans le cadre du bilan annuel du Plan Climat.

3. CIT'ERGIE, SYSTEME DE SUIVI ET DE CERTIFICATION DU PLAN CLIMAT

Cit'ergie est un outil de suivi et d'évaluation du PCAET déployé au niveau européen et animé en France par l'ADEME. C'est un système de certification qui aboutit à la délivrance d'un label reconnaissant les collectivités exemplaires en matière air-énergie-climat.

La Communauté Paris-Saclay a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie dans un double objectif :

- Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est remis en jeu tous les 4 ans)

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté d'agglomération se fera accompagner par un conseiller Cit'ergie qui l'aidera à réaliser un état des lieux détaillé, à renforcer les actions du PCAET le cas échéant, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission national du label.

Dans le cadre de Cit'ergie, il est prévu le suivi d'indicateurs spécifiques à la démarche et dont certains se retrouvent d'ores et déjà dans la liste élaborée pour le PCAET.